

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
(Articles R.123-3 à R.123-24 du code de l'environnement et R*423-57 du code de l'urbanisme)

OBJET : projet d'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles et de matières dangereuses faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire

PÉTITIONNAIRES : AREFIM (28 rue Buirette - 51100 REIMS) pour le permis de construire

DERET LOGISTIQUE (580 rue du champ rouge – ZAC des vergers – 45770 SARAN) pour l'autorisation environnementale

EMPLACEMENT DU PROJET : COSMETIC PARK sur les communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et VENNECY

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : 33 jours, du 2 septembre à 9h00, au 4 octobre 2024 à 16h00

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers auprès de M. Alexandre Corne : alc@accil-sas.fr – tel : 03 22 78 48 43

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, M. Sébastien BOUILLON, ingénieur, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le lundi 2 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne
- le jeudi 12 septembre 2024 de 16h30 à 19h00 en mairie de VenneCY
- le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne
- le vendredi 4 octobre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie de VenneCY

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses **observations et propositions** :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-deretboigny@loiret.gouv.fr ; les observations et propositions transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'Environnement Industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prendra un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou de refus, MM. les maires de BOIGNY-SUR-BIONNE et de VENNECY prendront la décision d'accorder ou de refuser le permis de construire.